

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

→ **OBJET** : Demande d'enregistrement concernant le projet de régularisation et extension de l'atelier et extension de l'élevage porcin, situé au lieu-dit « Le Haut-Bois » 28330 LA BAZOCHE-GOUËT

Ce projet comporte un plan d'épandage des effluents sur la commune de La Bazoche-Gouët

→ **RUBRIQUES** : 2221-1 et 2102-1 (nomenclature des ICPE)

→ **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR** : SAS CHB lieu-dit « Le Haut-Bois » 28330 La Bazoche-Gouët

→ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 SEMAINES, du samedi 30 octobre 2021 à 9h00 au lundi 29 novembre 2021 à 16h00.

→ **RAYON D'AFFICHAGE DE L'AVIS (1km)**: inclut la commune d'AUTHON-DU-PERCHE

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRES DE DE MONSIEUR LAURENT GUGLIELMI, GÉRANT DE LA SAS CHB** – MEL laurentguglielmi@saschb.fr – TÉL. 02/37/49/35/73

→ **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie de LA BAZOCHE-GOUËT où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
Le lundi : de 14h00 à 16h00 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le samedi de 09h00 à 12h00	Mairie de LA BAZOCHE- GOUËT Place du Marché

→ **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours>

→ **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de La Bazoche-Gouët et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public (voir tableau ci-dessus)
- par voie postale, à Madame le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

→ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS.**